CONVENTION NATIONALE.

RÉFUTATION

DE PLUSIEURS OBJECTIONS

DE SALLES ET DE VERGNIAUD,

Sur le Procès de LOUIS CAPET ;

Et développement de l'opinion de CLAUDE-NICOLAS GUILLERMIN, Député du Département de Saone & Loire à la Convention Nationale ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1793,

L'an 2 de la République Française.

16 Janvier 1793

CONVENTION NATIONALE.

RÉFUTATION

DE PLUSIEURS OBJECTIONS

DE SALLES ET DE VERGNIAUD,

Sur le Procès de LOUIS CAPET ;

ET développement de l'opinion de CLAUDE-NICOLAS GUILLERMIN, *Député du Département de Saone & Loire à la Convention Nationale.*

CITOYENS,

LA longue & trop longue discussion du Procès, bien simple, qui vous occupe, vous travaille & vous divise, me semble avoir à peu près rapproché cette foule d'idées disparates, que des vues intéressées dans les uns, la pusillanimité chez les autres, la trop simple droiture de ceux-

ci, & l'eſprit de parti de ceux-là de tous les côtés, ont immodérément produites (1).

Il me paraît qu'il n'eſt aucun des Orateurs qui ont écrit ſur la matière, ou qui m'ont précédé à cette tribune, qui ne ſoit intimement perſuadé, que les crimes de Louis Capet ne ſont nullement des écarts d'une imagination déréglée, les ſuites d'une éducation vicieuſe, le produit d'une malicieuſe ignorance, le fruit de conſeils & de ſuggeſtions perfides; mais bien le réſultat attendu d'une maſſe de combinaiſons profondément ſcélérates, dont l'initiative & la direction appartiennent à lui ſeul.

J'ai cru remarquer qu'il reſtait bien peu de défenſeurs au ſyſtême étrange & fantaſtique de l'inviolabilité; que de ce voile dont ils eſſayent de couvrir la tête du Tyran, il n'exiſte plus que quelques lambeaux épars; & que le cri de la juſtice & de la vengeance qui le dévoue à la mort, eſt celui de la majorité de la Convention.

Il eſt donc ſuperflu de chercher à juſtifier ce vœu, qui fut invariablement le mien, & qui eſt irrévocable plus que jamais.

Auſſi je ne viens que combattre ici les opinions de ceux, qui veulent renvoyer au Peuple la réviſion du jugement, & dont l'opiniâtre intolérance de tout avis contradictoire, pourrait laiſſer penſer à bien des gens qu'ils attendent

(1) J'ai déjà fait imprimer quelques Réflexions dont les principes ſont fortement reproduits dans ce Diſcours, comme baſes de mon opinion.

des Assemblées primaires un résultat opposé à la décision, qu'un sentiment irrésistible de justice leur arrache.

Dans cette lutte, c'est principalement *Vergniaud* & *Salles* dont je veux combattre le système, parce qu'il m'a paru plus spécieux, plus séduisant que les autres; parce que la bonne foi & la persuasion semblent l'avoir soutenu; & parce qu'il a beaucoup influencé de certains esprits, qui, ne voulant pas se donner la peine de raisonner eux-mêmes, se confient aux réputations, & croyent bonnement sur parole.

Je débute, avec *Vergniaud*, par cette question fondamentale de la discussion à laquelle je vais me livrer. Qu'est-ce que la souveraineté nationale? Et je réponds, comme lui, que c'est le pouvoir de faire les loix & les règlemens qui intéressent l'ordre social. Je sais fort bien qu'ôter au Peuple le droit d'approuver ou improuver les loix faites par ses Représentans, c'est attenter à sa souveraineté. Je sais de plus que toute loi qu'il n'a pas ratifiée, est essentiellement nulle. Je n'ignore pas enfin que tout autre acte du Corps législatif peut être à la rigueur révisé par lui, quoiqu'une exécution provisoire ait suivi sa promulgation.

Mais je me garderai bien de conclure avec *Vergniaud*, que tout acte qui n'aurait pas été soumis à la ratification expresse ou tacite du Peuple, serait attentatoire à son droit de Souverain; car ce serait faire le procès à tous les actes émanés de la Convention, lesquels ont été suivis de

l'exécution, & dont l'exécution ne peut plus être réparée.

De quoi s'agit-il dans cette affaire ? D'un fait qui, n'ayant pas été réglé par une convention générale & antérieure, devient purement contentieux. C'est un procès dont Capet est une des Parties, & le Peuple l'autre.

Or, je dis avec *Rousseau*, qu'il serait ridicule, dans l'hypothèse, de vouloir s'en rapporter à une expresse décision de la volonté générale, qui ne peut être que la conclusion d'une des Parties, & qui par conséquent n'est pour l'autre qu'une volonté étrangère, particulière, & sujette à l'erreur, parce qu'elle est intéressée. Je dis que, de même qu'une volonté particulière ne peut représenter la volonté générale, la volonté générale, à son tour, change de nature, ayant un objet particulier, & ne peut, comme générale, prononcer ni sur un homme ni sur un fait.

Et c'est d'après ces principes, je crois, que la Convention s'est constituée, non Juri d'accusation, car c'est le Peuple Français lui-même qui accuse Louis; mais Juri de jugement; mais Juge entre le Peuple & lui.

Si l'on renvoyait au Peuple la révision du jugement, ce serait l'établir Juge en sa propre cause. De manière que, quand il serait vrai en maxime générale, que la sanction de tout acte quelconque du Pouvoir législatif appartient à la souveraineté, l'exercice de ce droit lui serait interdit par la loi éternelle, qui défend la cumulation de ces deux qualités de Juge & Partie.

Mais on va m'objecter que la Convention aussi,

comme membre du Souverain, par ses individus, est intéressée au procès.

La réponse est bien facile & bien simple.

L'intérêt des Représentans du Peuple n'est qu'indirect ; il n'offre qu'une portion bien faible & détachée de la masse de l'intérêt général. Il est divisé ; la dissidence des opinions le prouve. Il n'est point commandé, la liberté des sentimens y préside. La Convention doit même s'en dépouiller totalement, la justice le veut.

Le Magistrat qui jugeait autrefois entre le Roi & les Sujets était-il suspect, parce qu'il était sujet lui-même ? Le Magistrat qui juge aujourd'hui entre le Peuple souverain & quelques-uns de ses membres, est-il récusable, parce qu'il fait lui-même partie du Souverain ? D'ailleurs la Convention a-t-elle été suspectée ? Sa compétence n'est-elle pas établie par la défense de Louis ? Aucune Section du Peuple l'a-t-elle contredite ? Et quel serait donc le Tribunal chez lequel on ne trouverait pas le même caractère d'irrégularité, si c'en était un ; à moins que l'on ne voulût le choisir chez les Etrangers ; parmi les Rois, qui font cause commune avec Louis ; ou parmi leurs Sujets, qui, esclaves encore, sont frappés d'une incapacité absolue pour prononcer entre le Despotisme & la Liberté ?

Mais non ; la révision du jugement de Louis, non seulement ne peut être faite par le Peuple, mais elle n'est point l'apanage de sa souveraineté. Loin que j'y porte atteinte à cette souveraineté, je lui rends hommage, en publiant cette vérité ; & je la maintiens, par cela même que je la dégage

d'une erreur menſongère, qui, ſi elle n'était dévoilée, pourrait être priſe pour une de ſes baſes, & deviendrait un inſtrument de ruine entre des mains ennemies.

Le Peuple a inveſti la Convention de pouvoirs illimités. Dans cette inveſtiture ſe trouve naturellement celui de juger Louis. Je ſuis même convaincu que dans mon Département cette miſſion a été ſpécialement confiée à ſes Repréſentans, quoiqu'elle n'ait pas été littéralement conſignée, parce qu'on ne doit pas préciſer, quand on généraliſe. Pourquoi donc reporter au Peuple le travail qu'il nous a confié?

Raiſonnons cependant dans l'hypothèſe, qu'au Peuple appartient le droit de réviſer le jugement de Louis, & qu'il le réclame; car la Convention ne peut pas plus exciter ſa réclamation ou prononcer le renvoi, qu'elle ne l'a fait pour les autres actes émanés d'elle; & diſcutons d'abord, avant tout, ſi la politique veut ou ne veut pas que Louis périſſe, quand la juſtice l'ordonne.

Salles voit des dangers inſéparables & de ſon exiſtence & de ſon trépas.

Le germe éternel de diviſions, le prétexte à tous les partis, à toutes les agitations, à toutes les guerres extérieures qu'il apperçoit dans Louis conſervé à la vie, je les vois auſſi du même œil; ils me paraiſſent certains.

Louis dans ſa tour, ou ſur une terre étrangère, ſera toujours un irritant pour les Rois que le ſang, l'amitié, & la crainte de voir leurs Trônes renverſés, ou du moins fortement ébranlés par la chûte du ſien, lui attacheront inviolable-

ment. Il ſera le levier toujours agiſſant de leurs forces tyranniques. Il ſera l'eſpoir de tous les Emigrés, de tous les mécontens de toute caſte qui ſouillent encore la Terre de la Liberté ſous le maſque de ſes couleurs protectrices. Il ſera le point imperturbable de leur ralliement, que le moindre évènement imprévu peut amener efficacement, parce qu'ils y ont une tendance continue, parce que leur coalition eſt intime & bien cimentée. Il ſera un ſujet éternel d'inquiétude, d'anxiété, de troubles & de guerres de toute eſpèce. La Liberté ſera continuellement inſultée par ſa préſence, par ſon nom, par ſes prétentions auxquelles il ne renoncera jamais. Que dis-je ! la Liberté ſera toujours vacillante, incertaine. Elle ne peut être aſſiſe, tant qu'un Roi ſera debout ſur ſon ſol.

Et certes, vous ne l'enverrez pas à la tête des armées ennemies, au milieu des traîtres qui l'attendent avec tant d'impatience, pour couvrir leur rebellion d'un prétexte apparent. Ne leur portât-t-il que ſon nom, il vous aurait bientôt fait repentir de votre indiſcrète commiſération.

Mais *ſi Louis meurt*, obſervé *Salles*, *le Peuple, fortement ému d'un tel ſpectacle, peut, dès ce jour même, céder aux mouvemens que des factieux lui inſpireraient contre la Convention ; & qui ſait juſques où peuvent aller leurs inſinuations & les cataſtrophes qu'elles peuvent produire ?*

J'obſerve à mon tour, que jamais les êtres du futur contingent ne m'ont paru devoir influer ſur une déciſion de juſtice.

Mais le Peuple ſpectateur, dont parle *Salles*, quel eſt-il ? Ce ne peut être que celui de Paris.

Qui lui a dit qu'il fera paſſer ſon émotion prétendue dans le Peuple non ſpectateur des Départemens ?

Le Peuple peut être ému ! Mais il peut auſſi ne pas l'être ; & je regarde moi comme phyſiquement impoſſible, que le Peuple de Paris le ſoit, à la vue d'une goutte d'un ſang impur & criminel verſé par le glaive de la Juſtice pour expier les flots du ſang innocent & pur de ſes frères que Capet a barbarement égorgés, & pour en épargner de nouveaux !

Le Peuple ſera inſpiré par des factieux ! Mais où ſont-ils donc ces factieux ? Je vois bien quelques hommes ardens, exagérés, intolérans, ambitieux, méchans même ſi l'on veut. Mais je les vois dans tous les partis ; du moins chacun d'eux ſe renvoie l'épithète de factieux, & il me ſuffit à moi, de les ſentir en oppoſition, pour ne pas les craindre. C'eſt aux gens ſages & vraiment déſintéreſſés à les déjouer, ſous quelque bannière qu'ils ſe rangent. Il ne faut que de la ſurveillance & de la fermeté.

Ils couvriront la Convention d'imputations ! Eh bien, la Convention détruira la calomnie par ſa conduite & ſes travaux, & le Peuple la vengera.

Des cataſtrophes peuvent naître ! C'eſt encore là du purement éventuel, & je n'aime pas à m'effrayer de chimères. Je ne crains qu'une choſe, c'eſt la violation de la juſtice, qui veut la mort du Tyran.

Prenez-y garde, continue *Salles*, *les Deſpotes de l'Europe la demandent auſſi*, elle leur eſt utile.

Ils veulent exaſpérer leurs Peuples contre une Nation qui aura permis ſon ſupplice ; & quand ils les auront ſoulevés, *ils vous forceront à recevoir un Roi.*

Je penſe bien que beaucoup de Nations ne ſont pas encore aſſez préparées pour aſpirer nos principes régénérateurs. Je penſe bien que les Prêtres, dont l'autorité ne peut ſe maintenir qu'à l'ombre des Trônes, ont encore trop d'empire ſur les hommes, & traverſent nos efforts par les moyens que le fanatiſme & la ſottiſe ont indiſcrétement laiſſé dans leurs dangereuſes mains. Je penſe bien que l'extirpation des préjugés de toute eſpèce ſouffrira encore des obſtacles & des longueurs, & que les bras dont nous voulons briſer les fers peuvent être tournés contre leurs Libérateurs.

Mais quand la France s'eſt décidée à reprendre ſa ſouveraineté, & à rendre aux Peuples leur liberté, ignorions-nous cet ordre des choſes, & la poſſibilité des contradictions & des entraves ? N'avons-nous pas calculé tous les dangers, toutes les chances qu'il préſente ? N'avons-nous pas promis de braver les uns & de courir les autres ?

Quoi ! c'eſt lorſque le ſort eſt irrévocablement jeté ; c'eſt quand nous marchons à pas de géants dans la carrière que nous avons entrepriſe ; c'eſt quand nous ne pouvons plus reculer, ſans perdre la choſe publique, que nos regards ſe portent froidement derrière nous ?

Qui de nous a donc pu eſpérer ſérieuſement la neutralité des Rois dans une inſurrection qui

ſe dirige contre eux tous ? Qui de nous n'a pas dû les compter tous au rang de nos ennemis ?

Comment ! nous appelons tous les Peuples à la liberté, & nous voudrions que le deſpotiſme ne s'agite pas dans tous les ſens pour étouffer notre trop généreuſe voix ?

N'aurions-nous donc été que des imprudens ?

Non, non, nous ne le ſommes pas.

Ceux qui font ces tardives & inſignifiantes réflexions, doivent ſeulement être ſuſpectés de faibleſſe & de puſillanimité. Et chacun ſait que ces défauts viennent ſouvent plutôt du tempérament que du cœur.

Non, nous n'avons pas été imprudens. Nous avons eu vraiment de la hardieſſe, de l'audace peut-être. Mais nos forces étaient calculées d'après le grand ſentiment qui les a fait naître. Mais ces forces ſe ſont plus que doublées par lui. Mais s'il les ſoutient, elles s'augmenteront encore, & elles ſeront plus que ſuffiſantes pour réſiſter à tous les Deſpotes.

D'après ces obſervations, l'on ſent qu'il eſt ſuperflu que je m'occupe du raiſonnement de *Vergniaud*, qui, marchant, comme *Salles*, dans la voie incertaine des probabilités, eſtime que l'Angleterre & l'Eſpagne nous déclareront ſûrement la guerre, ſi nous jugeons Louis. Cependant je ne puis me refuſer à y en ajouter quelques autres qu'il force par des conſidérations qui peuvent frapper des ames faibles.

Pourquoi *Vergniaud*, qui a des connaiſſances

en diplomatie, qui voit ordinairement avec justesse, qui raisonne avec logique, peut-il donc s'abuser au point de ne pas reconnaître que ces deux Gouvernemens sont bien déterminés depuis long-temps à nous faire la guerre; & que s'ils ne l'ont pas encore déclarée, c'est que la volonté des Peuples, qu'ils commencent, sinon à consulter, du moins à sonder, n'était rien moins que favorable à leurs projets, sur-tout en Angleterre?

Pourquoi s'excite-t-il & cherche-t-il à nous exciter à des sollicitudes inutiles?

Il craint notre épuisement, il s'effraye des nouveaux risques à courir pour nos frères, dont *nous louons ici froidement la vaillance*, dit-il, avec une espèce d'ironie déplacée, tandis *qu'ils sont exposés à la rigueur des saisons & bravent à chaque instant la mort.* Il s'afflige des suites inséparables d'une guerre très-difficile. Il s'inquiète pour toutes les parties perdantes à cette lutte pénible & longue. Il ne voit que désastres & ruines.

Les couleurs sombres & effrayantes de son tableau donnent la clef de son ame. Elle doit être sensible: & je m'attendrirais avec lui sur les malheurs qu'il décrit, si je n'étais né Républicain, au sein même du despotisme, c'est-à-dire humain, mais sans faiblesse, si la République ne me demandait pas une fermeté à toute épreuve, si elle ne me replaçait pas constamment sous les yeux mes sermens & ceux des Français.

Nos frères souffrent & s'exposent! A Dieu ne plaise que je ne partage pas les sentimens de la

franche commiſération, que leur ſituation pénible doit inſpirer à tous !

Mais quels ſont donc les Français qui ne ſouffrent ni ne s'expoſent pas continuellement pour la Révolution ? Toutes les affections douloureuſes, tous les riſques ſont-ils donc dans nos armées ?

J'entends dire tous les jours à cette tribune que nous ſommes entourés de poignards ! Je vois tous les jours les couteaux des agitateurs & des ſéditieux menacer les dépoſitaires de l'autorité ! Il n'eſt que trop vrai que pluſieurs ont été les triſtes victimes de leur amour pour la Loi !

Et que font-ils donc nos frères des armées que pluſieurs d'entre nous n'ayent fait & ne feront encore ſi la Révolution & la guerre ſe prolongent ? Et leur exiſtence & leur ſang ſont-ils à eux ? Ne les ont-ils pas voués à la Patrie ? N'eſt-ce pas leur faire injure que de s'appitoyer ſur leur ſort, qui eſt ſi digne d'envie, qui leur mérite l'admiration même des Deſpotes qu'ils combattent, & la reconnaiſſance éternelle de la France & des Peuples qui aſpirent à la liberté !

Ah ! craignons d'éteindre en eux ce feu ſacré, par une fauſſe pitié, laquelle romprait le taliſman précieux qui ſoutient leur courage & leurs forces ! Ne leur rappelons pas qu'ils ſont des hommes quand ils ſont des Héros !

La France s'épuiſera ! Le ſol de la Liberté eſt inépuiſable ; il peut faire des déperditions ; il doit en faire.

Mais nous avons dû nous y attendre. Mais

nous avons dû prévoir la série des sacrifices immenses de toute espèce que nous coûterait notre sainte insurrection. Mais nous nous y sommes résolus. Mais le Peuple entier s'y est généreusement dévoué. Mais le Peuple entier a juré de périr plutôt que de ne pas achever ce grand œuvre. Mais sa résolution est inébranlable. Que je souffre de voir des Français lui opposer des considérations politiques, qui le conduiraient au parjure & à un nouvel esclavage!

Oui, Citoyens, si nos efforts pouvaient s'épuiser & nous abandonner expirans dans l'arène, nous n'en aurions pas moins fait notre devoir. Notre trépas n'aurait pas été inutile au Monde: & si la Liberté redescendait un moment dans la tombe avec nous, elle regermerait bientôt de nos cendres.

Mais non, le tableau de *Vergniaud* & les couleurs de *Salles* sont exagérés. Vous vaincrez vos ennemis; vos succès présens vous sont garans de vos succès futurs; & moi j'aime à croire que les sacrifices à faire ne seront pas tels qu'ils les estiment dans leurs frayeurs paniques.

Au surplus, n'ont-ils donc aucuns risques à courir, aucune dépopulation à craindre, aucunes dépenses à faire, aucun impôt à créer, aucun sang à perdre, aucuns mécontentemens, ou aucunes insurrections même à redouter de leurs Peuples, ces Despotes dont on nous menace si complaisamment? Pourquoi *Salles* & *Vergniaud* n'en ont-ils pas fait aussi un tableau de comparaison? Ce n'est être ni juste ni sage que de présenter tout ce qu'une situation a d'alarmant,

& de cacher tout ce qui peut, par opposition, diminuer sa tristesse.

Que voulez-vous, Citoyens ? *Vergniaud* & *Salles* se sont fait un système. Il n'était pas naturel qu'ils travaillassent eux-mêmes à en atténuer l'effet. On s'aveugle souvent, malgré la droiture de son cœur.

Mais suivons-les encore dans leurs inquiétudes. *Cromwel conseilla*, nous disent-ils, *Cromwel conseilla à l'égard de Charles la même marche que prennent ceux qui votent pour la mort de Louis sans appel. Le Parlement eut la faiblesse d'accéder à ses conseils. L'insurrection dès-lors devint générale. Cromwel en profita habilement pour se mettre à la place de Charles. Un autre Cromwel ne tient-il pas secrétement ici la même conduite ? Ne devons-nous pas craindre le même résultat ?*

J'avoue que je suis fort embarrassé pour faire une application de l'exemple. J'ai beau chercher un *Cromwel* dans notre Révolution, je n'en vois pas, c'est-à-dire je ne vois dans aucun Français ni sa popularité bien établie dans les armées & dans le Peuple entier (car il ne peut s'agir de celui de Paris, qui n'est qu'une Section).

Je ne vois dans aucun Français ni cette confiance universelle qu'avait obtenu *Cromwel*, ni ses moyens puissans, ni ses vertus séductrices, ni ses talens militaires, ni ses connaissances politiques, ni son courage, ni son adresse, ni ses vices mêmes, qui ont été autant d'échelons pour monter sur le Trône dont il avait renversé Charles.

Mais en revanche je vois beaucoup de *Brutus* pour un *Cromwel*, s'il pouvait en exister un ténébreux. Je sais tous les Départemens fortement déterminés à ne plus courber leurs têtes sous aucun joug quelconque ; révoltés au contraire de la seule idée d'un Maître ; armés contre toute espèce de domination ; & je vois toutes les conspirations s'engloutir devant leur imperturbable puissance.

Ainsi donc je ne me fatiguerai pas l'imagination par cette nouvelle appréhension de *Vergniaud*, que quelques vues particulières, quelques vociférations insensées, quelques mouvemens caligineusement concentrés dans Paris, & l'amour trop inquiet de son pays lui ont inspirés ; & je me rassure bien sincèrement, en me persuadant avec lui, que si des *petits Marius*, *quelle que soit leur nourriture*, osaient s'élever contre la Convention, *Paris lui-même se réunirait aux Départemens pour les écraser*, comme des reptiles.

Mais une autre objection s'est élevée. On a soutenu que la mort de Louis ne procurera point d'utilité pour la chose publique ; que son fils, ses frères, le remplaceront avec les mêmes droits ; qu'ils inspireront le même intérêt ; qu'ils auront les mêmes moyens de nous inquiéter & de nous faire la guerre.

Comment ! un enfant en bas âge, qui n'avait que des prétentions à la Couronne, qui n'est pas dépossédé, puisqu'il ne possédait pas, intéresserait au même point que le Roi détrôné !

Ne sait-on pas que la sensibilité s'allanguit, quand elle est forcée de passer de l'objet qui peut

la faire naître sur un objet purement accessoire?

Un enfant ne présente point d'appui : il en a besoin lui-même. Il n'a point de volontés, point d'actions : il n'est qu'un prête-nom. Ses agens, qui auront immanquablement des vues personnelles, ou auxquels on en supposera, n'obtiendront jamais un crédit imposant; & à plus forte raison les parens de Louis.

Ce que François ferait pour l'époux de Marie-Antoinette, il ne le fera pas pour des hommes dont les intérêts doivent naturellement lui être opposés, s'ils sont ambitieux, comme cela doit être. Louis XIV fit quelques mouvemens en faveur de Jacques. Louis XV ne fit que quelques tentatives pour le Prétendant; & Georges règne paisiblement sur un Peuple qui s'intitule libre!

Je laisse donc les chimères à ceux qui les créent, pour avoir le plaisir de les combattre.

Je m'en tiens à mes principes dans la première hypothèse de *Salles*. Et vous devez croire, Citoyens, que j'y tiendrai aussi dans la seconde. L'examen que je vais en faire prouvera, j'espère, que je n'y suis pas moins fondé.

Dans cette seconde hypothèse, qui le ramène toujours à prendre l'appel au Peuple, pour remède aux maux qu'il pronostique, & qui le tranquillise sur sa responsabilité, Salles dit :

Si Louis n'est pas condamné à mort, les Représentans du Peuple seront accusés de lâcheté; & ce ne sera pas de sang froid qu'il les jugera pusillanimes ou vendus. La hache populaire remplacera la hache de la justice. Elle est déjà appelée par

des

des *indiscrets & des factieux. Tant que Louis existera, tous nos maux seront présumés sortir de sa tour.*

La Convention qui l'y aura conservé sera encore l'objet de la malédiction du Peuple, & le marche-pied de l'usurpateur; car, dans tous les cas, il en voit surgir un nécessairement.

Elle est donc bien malheureuse la position de la Convention, si quel que soit son jugement, elle se prépare des reproches & expose la République!

Et qui donc a démontré à *Salles*, que ce sont exclusivement des indiscrets & des factieux, ceux qui ont prêché cette doctrine, qu'il appelle affreuse, laquelle attribue à chaque Citoyen la fonction de Juge d'un Tyran?

Bien certainement, je ne suis point un factieux; car j'aime l'ordre, la Loi, ma Patrie, la République, & je hais cordialement tous les ambitieux, tous les hommes de parti, tous les désorganisateurs, tous les anarchistes.

Mais il serait possible que je fusses indiscret, ou pour mieux dire intempérant; car j'ai prêché aussi cette doctrine dans mes premières réflexions imprimées, & voyons si je ne me suis pas trompé.

Voici pour que l'on me juge, & que je me juge moi-même, comment je pense à cet égard.

Il est un certain droit des gens, reçu dans les Gouvernemens Républicains, qui fait regarder comme un homme vertueux celui qui frappe l'usurpateur de la Puissance Souveraine.

A Rome, sur-tout depuis l'expulsion des Tarquins, la Loi commandoit la mort des Tyrans à tout bon Citoyen. Elle le faisait Magistrat par

cet acte. Elle le constituait son Défenseur contre la tyrannie.

C'était l'effet d'un amour extrême de la Patrie, qui, sortant des règles ordinaires des crimes & des vertus, n'écoute que lui seul & ne voit que le danger de la chose publique.

C'était la suite du principe qui ne veut pas que l'on demande à un Tyran raison de ses forfaits.

Ce droit des gens, chaque Français l'avait contre Capet à la journée du 10. Tout le monde en convient. S'il n'a pas été exercé, c'est que Capet avait choisi pour son asile, le Sanctuaire national, c'est qu'il était venu de lui-même se livrer à la Loi.

Mais je le dis, & je le dirai, sans craindre les imprécations & les provocations de *Salles*, parce que pour moi une vérité sentie ne saurait être recelée sans crime, je le répète & professe hautement : ce droit n'a pas été ôté aux Citoyens, par le refuge de Capet à l'Assemblée, par son incarcération au Temple. Ils n'en ont fait qu'une remise conditionnelle. Si la condition n'en est pas remplie, la reprise en est juste.

Cette vérité est dure pour des oreilles qui ne sont pas encore bien républicanisées. Elle est révoltante peut-être pour des ames, que je ne sais pas comment définir, parce qu'elles n'ont pas été pétries pour un Gouvernement austère. Mais c'est une vérité. Et elle n'est pas dans ma tête seule, puisque je ne l'avais pas encore publiée au moment où *Salles* s'en effrayait & ne pouvait pardonner à la Convention de *l'avoir entendue dans une espèce de léthargie au bord de l'abîme.*

Mais si l'on s'afflige de sa révélation; si l'on pense qu'une vengeance autre que celle de la Loi serait une tache dans l'Histoire de notre Révolution, déjà trop calomniée, pour ne pas en éloigner toute autre macule; si la Convention respecte vraiment le Peuple qu'elle représente; il est un moyen; il faut qu'elle prévienne l'exercice d'un droit qui paraît barbare à *Salles* & à d'autres, mais qui est un droit inaliénable & sacré. Il faut qu'elle prononce elle-même irrévocablement la mort du Tyran.

C'est encore mon refrain de civisme & de justice dans cette seconde hypothèse de *Salles*. Et fort de ma conscience & de mes principes, je laisse insouciamment les serpens calomniateurs dont il nous fait peur, ronger inutilement la lime inaltérable de la Convention.

Mais il est un autre moyen, dans le doute, pour éviter tous les maux appréhendés; c'est le renvoi du jugement au Peuple. (Ce sont encore les mêmes Orateurs qui parlent, c'est aussi leur refrain.) Ils le reproduisent sous toutes les formes.

L'un d'eux fait ce dilemme, qui a paru frapper. *Ou le Peuple veut la mort de Louis, ou non. Dans le premier cas, le vœu de la Convention sera rempli; dans le second elle ne peut violer la volonté nationale.*

On a déjà répondu à cet argument, qui est au surplus inadmissible dans les grands principes que j'ai posés & qui font que la révision du jugement n'appartenait point à la Souveraineté du Peuple, & que chaque Citoyen qui a un père, un fils,

un ami à redemander au fer assassin de Louis, a le droit d'opposer sa volonté particulière à la volonté générale. Mais comme il présente plusieurs points de contact, je vais, moi, saisir celui qui me semble à moi le plus abordable.

1°. *Si le Peuple veut que Louis meure, la Convention ne sera pas trompée dans son attente.*

Cela est vrai. Mais l'exécution souffrira des retards, & c'est justement la crainte de ces retards qui me tourmente. Je suis convaincu que quels qu'ils soient, ils seront infiniment préjudiciables à la chose publique. Je suis assuré que toute discussion amènera des dissentions & des troubles, dont elle aura à gémir; j'en juge par ce qui se passe maintenant à la Convention. Et je conclus, qu'il est du devoir des Représentans du Peuple de les lui épargner, sur-tout dans cette hypothèse de certitude donnée *par Salles & Vergniaud*, qu'il finira par confirmer leur jugement.

2°. *Si le Peuple ne veut pas que Capet meure, pourquoi l'envoyer à l'échafaud contre sa volonté?*

Cette partie du dilemme ne peut pas absolument être prise en considération. Nous convenons tous que Louis mérite la mort; nous convenons tous que la justice la veut. Nous ne pouvons donc sans calomnie, supposer au Peuple, prononçant son opinion librement, sans suggestion, sans séduction, une volonté contraire à celle de la justice.

Je vais plus loin, je soutiens que tout Député, qui est persuadé que la Loi demande la condamnation à mort de Capet, ne peut

pas, ſans forfaire, renvoyer la réviſion de ſon jugement au Peuple égaré, même au Peuple éclairé, parce qu'il eſt de maxime naturelle, que tout droit, même dans le Souverain, qui bleſſe la juſtice, n'eſt pas un droit, ou eſt un droit nul.

Je ſuis d'accord avec *Salles*, que le Peuple ne m'a pas confié le pouvoir abſurde de *préparer ſon eſclavage*. Mais il m'a confié la garde de ſa liberté; & quand je ſuis convaincu que la corruption, les cabales & l'intrigue joueront dans ſes Aſſemblées Primaires, ſur le jugement de Louis, un rôle qui peut la compromettre, je me garderai bien de le conduire dans la voie de ſa perdition, en lui en renvoyant la réviſion, qui, encore une fois, n'eſt pas un droit de ſa ſouveraineté, & qu'il ne réclame pas.

Salles & Vergniaud nous parlent de reſponſabilité!

Je ne connais, moi, d'autre reſponſabilité que celle du mal que j'aurais pu éviter & que j'aurais fait. Je ne connais d'autre reſponſabilité que celle du bien que j'aurais pu faire & que je n'aurais pas fait.

Mais admettons encore que le renvoi au Peuple puiſſe être tranquilliſant pour la Convention. Il s'agirait alors de ſavoir, s'il ne ſerait pas dangereux, s'il ſerait utile & praticable, en ſuppoſant encore qu'elle puiſſe le prononcer ſans y être provoquée; queſtion que je ne veux pas approfondir ici, quoique la négative me paraiſſe bien conforme aux principes.

Le Peuple eſt eſſentiellement bon, eſſentiellement équitable. C'eſt l'ami le plus chaud, c'eſt le plus irréfragable appui de la Révolution; elle peut compter ſur lui à la vie & à la mort. Perſonne n'en doute.

Mais on ne me conteſtera pas non plus, que s'il eſt certain que le Peuple de lui-même veut toujours le bien, il ne le voit pas toujours; que s'il eſt conſtant que ſa volonté générale eſt toujours droite & tendante à l'utilité publique, il ne s'en ſuit pas que ſes délibérations aient toujours la même rectitude; que s'il eſt vrai qu'on ne peut corrompre le Peuple en maſſe, on en peut égarer & ſéduire quelques Sections, & que cette ſéduction eſt contagieuſe.

On voudra bien m'accorder encore que ſouvent on trompe & on égare le Peuple; que ſon jugement n'eſt pas toujours bien éclairé; & qu'il n'y a de vraie volonté générale que celle qui eſt compoſée des opinions libres & ſpontanées de chaque individu.

Enfin je ſoutiendrai, qu'on en convienne ou non, que dans une affaire commune à tous les Rois, tous les moyens poſſibles de ſéduction, de corruption, d'erreurs, qui leur ſont ſi familiers, ſeront mis en œuvre; que les amis de la Royauté travailleront & agiteront les Aſſemblées Primaires dans tous les ſens; que de ces agitations naîtront les haines & les querelles; puis les ſciſſions; puis les partis.

Et quand ils ſeront formés ces partis, croit-on qu'ils ſe borneront à ſe meſurer de l'œil & du geſte?

Des intérêts auſſi majeurs peuvent-ils reſter tranquillement en oppoſition?

La plus légère étincelle n'allumera-t-elle pas le feu de la guerre civile?

Ce ne ſeront pas ces agitateurs auxquels *Vergniaud* fait peut-être de juſtes imputations; ce ne ſeront pas ces ſéditieux, qu'il déſigne, qui la ſouffleront.

Ce ſeront l'or & les émiſſaires de l'Autriche & de la Pruſſe qui en fourniront les matières électriques & incendiaires.

Et malgré que je ſache parfaitement que dans les Départemens, l'eſprit public eſt en général excellent; malgré que je puiſſe y compter & que j'y compte, comme *Vergniaud*, il n'en eſt pas moins vrai que l'Ariſtocratie & le Royaliſme y ont des foyers & des volcans qui n'attendent que le moment favorable pour faire une exploſion de flammes & de laves deſtructives de la Liberté. Il n'en eſt pas moins vrai, que dans pluſieurs ils y ſont dominans ou balancent les efforts des Patriotes, par des efforts qui, pour être couverts, ne perdent rien de leur efficacité. Il n'en eſt pas moins vrai, que c'eſt expoſer les Patriotes à des diſcuſſions orageuſes, dans leſquelles le riche, qui ſera toujours Ariſtocrate en dépit de tous, & qui calcule ſon influence d'après le beſoin des malheureux, qu'on qualifie encore outrageuſement de Peuple, aura toujours la prépondérance. Ou bien, ſi les Pa-

triotes réſiſtent à leur influence, les diſcuſſions finiront néceſſairement par la guerre civile.

Oui, la guerre civile. Je ne crains pas de la prophétiſer encore; & pourtant je ne ſuis pas de ces hommes qui *prédiſent l'incendie d'une maiſon, alors qu'ils y portent la torche*, qui ne prêchent *que Révolutions nouvelles, que ſang, & qui veulent régner.*

Je l'ai dit, la Loi, la juſtice & l'ordre, point de parti, car les partis ne ſont que les compoſés d'intérêts perſonnels; voilà mon cri de guerre.

Après tout, & quand la tranquillité publique ne ſerait pas troublée par ce renvoi au Peuple, ne voyez-vous pas, Citoyens, que le vœu de la Juſtice eſt expoſé à n'être pas rempli, ce qui compromettrait la Liberté? Ne voyez-vous pas, que beaucoup de Citoyens ne ſavent & ne ſauront jamais autre choſe de Louis, ſinon qu'il était Roi, & qu'il ne l'eſt plus; qu'ils ne s'inquiètent pas plus de ſa deſtitution qu'ils ne s'occupaient de ſa Royauté; que tout Gouvernement leur eſt, pour ainſi dire, indifférent, pourvu que leurs intérêts y ſoient ménagés & bonifiés; qu'ils ſont accoutumés à une vénération tellement pieuſe & ſervile envers les Rois, qu'ils n'oſeront toucher à leur antique idole, toute renverſée qu'elle eſt; que d'ailleurs leurs ames ſont ſi tendres & ſi bonnes, que rien n'eſt plus facile que de les appitoyer ſur le ſort de Capet, malheureux au fond, & plus intéreſſant par ſon élévation royale, car le crime n'exclut pas l'idée de l'infortune; & l'infortune intéreſſe

intéreſſe toujours, parce qu'on n'aime pas à ſouffrir?

Ne voyez-vous pas qu'il ne peut y avoir de juſte réviſion de votre jugement, qu'autant que tous les faits & toutes les pièces du procès ſeront connus à chaque Réviſeur? ce qui eſt impoſſible; car réviſer c'eſt juger.

Vergniaud vous dit, *que la puiſſance de la raiſon, la néceſſité d'exercer la ſouveraineté d'une manière utile & uniforme, diſpenſeront de recourir à ces détails.* J'avoue que je ne conçois pas ce raiſonnement, parce qu'il eſt oppoſé au principe, qui veut que l'on ne puiſſe réviſer que ſur des faits & des pièces; parce que la raiſon ne peut rien y ſuppléer, rien en détacher; & parce que le ſentiment de la néceſſité d'être juſte n'eſt pas la juſtice.

Vergniaud argumente enſuite par analogie de la faculté laiſſée ou plutôt reconnue *inhérente à la Souveraineté Nationale d'accepter ou reſpuer la Conſtitution qu'il attend.*

Mais quelle différence entre un jugement qui ne peut porter, il faut encore le répéter, que ſur des faits & des pièces, & un acte qui n'a pour baſe que la raiſon & les droits de l'homme, dont chacun a les principes dans le cœur, gravés par la main de la Nature?

Il eſt encore quelques autres raiſonnemens de *Salles* & *Vergniaud*, qu'il me ſerait aiſé de réfuter. Mais leur réfutation eſt fondue dans d'autres opinions, ſur-tout dans celle de *Barrere*; je n'ai voulu répondre qu'aux raiſonnemens qui leur étaient échappés.